



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 057-215701020-20240415-DEC20240415\_01-AU

N°20240415/01

## DECISION DU MAIRE

*Portant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 : axe 2 cours d'écoles actives et sportives »*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de développer l'offre sportive présente directement au sein des cours d'écoles,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 », une subvention au titre de l'aménagement, au sein de la Commune, des cours d'écoles actives et sportives.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipements sportifs ( <i>modules de parcours sportifs</i> )	3 475.00 €	ANS ( <i>Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 2</i> )	9 420.00 € (80%)
Design actif ( <i>marquages au sol ludiques et sportifs</i> )	8 300.00 €	Commune de Bousse	2 355.00 € (20%)
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>11 775.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 775.00 €</b>

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 15/04/2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

